



Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 septembre 2021

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Clos Fleuri n° 1 – Boulevard Jean Yole – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le **lundi 20 septembre 2021**.

Présents :

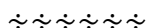
AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU
BEAUFOU : J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY, Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS, C. ROUX
MACHE : C. NEAU
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, C. RENARD, F. GUILLET, M. CHARRIER ENNAERT, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, N. KUNG, M. ROCHAIS
SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : Ch. GUILLET, F. MORNET
APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT
BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à J-Ph. BODIN
MACHE : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents :

AIZENAY : Ph. CLAUTOUR, M. TRINEAU
FALLERON : Y. HERBERT
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND



Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (5 pouvoirs).

Le Président informe l'assemblée que la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021. Durant ce délai, le quorum requis pour la tenue des réunions du Conseil communautaire est allégé au tiers des membres présents et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

2.	DECISIONS DU PRESIDENT	3
3.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2021.....	6
4.	APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS.....	9
5.	AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE	12
6.	ADHESION DE LA CCVB AU RESEAU « RECIT » POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES	14
7.	DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR ATTRIBUER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA NOUVELLE DECHETERIE D'AIZENAY	15
8.	VENTE DE LIVRES DESHERBES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES	16
9.	RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MACHE POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE	17
10.	DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE.....	18
11.	ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX ZA LES AMBLARDIERES	20
12.	ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR L'EXTENSION DE LA ZA CROIX DES CHAUMES 2 – LE POIRE-SUR-VIE.....	20
13.	ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A BELLEVIGNY.....	21
14.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2021 A BEAUFOU.....	22
15.	REPARTITION DU FPIC 2021.....	23
16.	BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2	25
17.	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	26
18.	DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	26
19.	DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS.....	27

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Madame Dominique PASQUIER secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 19 juillet 2021, le Président propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve le procès-verbal du 19 juillet 2021 à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DECISIONS DU PRESIDENT

Economie

2021DECISION91 du 15/07/2021

● Décision d'approuver au nom et pour le compte de la Communauté de communes Vie et Boulogne, les conventions figurant en annexe à la présente décision avec les entreprises éligibles au fonds territorial Vendée relance, selon les modalités ci-dessous :

Enseigne	N° SIRET	Activité	Nom dirigeant	Décision Comité IVTL	Décision Président	Montant subvention accordée
BOULANGERIE SALIGNY	48514280600010	Boulangerie	M. Jean-François GORICHON	Favorable	Favorable	15 000 €
LE RELAIS DES LUCS	En cours de création	Restauration - Bar	M. ESNARD Thibaut	Favorable	Favorable	10 000 €

Piscines

2021DECISION93 du 16/07/2021

● Décision de signer les conventions fixant les modalités de mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, pour l'année 2021/2022, avec les collèges de :

- Antoine de Saint-Exupéry à Bellevigny, pour un montant de 3 994,24 €.
- Saint-Paul à Palluau, pour un montant de 1 816,80 €.
- Puy Chabot, au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 9 484,15 €.

Les conventions démarreront le 06/09/2021 pour s'achever le 30/06/2022.

2021DECISION94 du 16/07/2021

● Décision d'approuver la convention avec le club « Le Poiré-sur-Vie Vendée triathlon » : 16 rue des Erables – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour la mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie sur les créneaux horaires définis dans la convention.

La mise à disposition des installations de la piscine est consentie à titre gracieux par la CCVB dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales.

Technique

2021DECISION92 du 16/07/2021

● Décision d'approuver l'avenant à la convention n° CM 85 19 0146 01 de la SAFER : 21 bd Réaumur - 85013 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour une modification des biens mis à disposition, portant la nouvelle surface totale à 43ha 57a 30ca et augmentant le montant de la redevance annuelle à 2 301,09 €. L'avenant commencera à courir le 01/10/2021 pour se terminer le 30/09/2024.

Tourisme

2021DECISION90 du 13/07/2021

● Décision d'approuver le devis de la société Vendée Bureau : 6166 ZI du Séjour – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, pour l'équipement mobilier de l'Office de tourisme d'Aizenay, pour un montant total TTC de 11 587,07 €.

2021DECISION95 du 21/07/2021

● Décision d'approuver le devis des entreprises ATEMIS et OMEGA 14 rue Pierre Gilles de Gennes Parc tertiaire Activ-Océan 85300 CHALLANS pour l'installation d'un nouvel équipement téléphonique à l'office de tourisme d'Aizenay pour un montant HT de 12 322.80 € HT pour une durée de 3 ans.

2021DECISION104 du 23/08/2021

- Décision de modifier l'article 4 la délibération n° 2017D53 comme suit :
La régie de l'Office de Tourisme encaisse les recettes suivantes :
 - Billetterie pour le compte de tiers ;
 - Vente de dépliants, brochures, articles de tourisme ;
 - Droit de visite guidée ;
 - Droit de visite de la salle panoramique du château d'eau d'Apremont ;
 - Vente des animations organisées par l'office de tourisme ;
 - **Vente des produits de la boutique de l'Office de Tourisme : cartes postales, livres, figurines, vaisselles, épées et boucliers, textiles, parapluies, sacs, crayons, produits du terroir dont biscuiterie, confiserie et alcool à emporter (groupe 2 et 3), et objets divers...**
 - **Vente de produits en dépôts-vente : artisanat, artisanat d'art, livres et objets divers...**
- Décision de modifier l'article 6 la délibération n° 2017D53 comme suit :
La régie de l'Office de Tourisme paie les dépenses suivantes :
 - Facturation d'organismes tiers (**billetterie et produits en dépôt-vente**) ;
 - Frais carte bancaire ;
 - Frais ANCV ;
 - Menues dépenses touchant la régie (remboursement en cas d'annulation des animations organisées par l'office de tourisme, **produits boutique défectueux** et autres...).

Culture

2021DECISION89 du 13/07/2021

● Décision d'approuver le contrat n° 2 avec M. Thomas VINAU : 152 avenue Jean Moulin – 84120 PERTUIS, pour organiser un concours de lettres dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques, à l'automne 2021. Le coût de cette prestation s'élève à 447,76 € bruts.

2021DECISION100 du 13/08/2021

● Décision d'approuver le contrat n° 3 avec Mme Agnès ABECASSIS : 10 rue Auguste Lancon – Bâtiment 3 – 75013 PARIS, pour organiser un concours de lettres à l'automne 2021 dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques. Le coût de cette prestation s'élève à 447,76 € HT.

2021DECISION101 du 13/08/2021

● Décision d'approuver le contrat BIB 07 avec Mme Agathe DEMOIS : 4 rue Joseph Hoerlé – 67201 ECKBOLSHEIM, pour un prêt de l'exposition Cache-cache ville dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques, du 1^{er} au 30 novembre 2021 à la médiathèque du Poiré-sur-Vie. Le coût de cette prestation s'élève à 1 750 € TTC

2021DECISION102 du 13/08/2021

● Décision d'approuver le contrat n° 4 avec Mme Delphine GIRAUD : 6 rue du Cerisier – 85200 SERIGNE, pour l'organisation d'un concours de lettres à l'automne 2021 dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques. Le coût de cette prestation s'élève à 447,76 €.

2021DECISION103 du 13/08/2021

● Décision d'approuver le contrat BIB 11 avec Mme Sophie ADRIANSEN : Kertamic – 56130 MARZAN, pour l'organisation d'un concours de lettres à l'automne 2021 dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques. Le coût de cette prestation s'élève à 447,76 €.

2021DECISION105 du 07/09/2021

● Décision d'approuver le contrat n° 10 avec Mme Julia KERNINON : 1 allée de la Maison Rouge – 44000 NANTES, pour organiser un concours de lettres à l'automne 2021 dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques. Le coût de cette prestation s'élève à 447,76 €.

2021DECISION106 du 07/09/2021

● Décision d'approuver le contrat n° 8 avec M. Maxime PATEAU, photographe, pour une rencontre dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques, le samedi 16 octobre 2021 à 11h, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie. Le coût de cette prestation s'élève à 50 € TTC.

Mobilité

2021DECISION96 du 12/08/2021

● Décision d'approuver le contrat n° MOB 1 établi entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et M. Christophe GUILLET, domicilié : La Valotière - Saligny – 85170 BELLEVIGNY, pour 4 animations VAE et « remise en selle », dans le cadre de la Mobilité, les 11/09, 25/09, 02/11 et 23/11. Le coût total s'élève à 300 € TTC.

2021DECISION97 du 12/08/2021

● Décision d'approuver le contrat n° MOB 2 établi entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et M. Eric HEINEN, domicilié : 6, le Marché Nouveau – 85670 SAINT-ETIENNE DU BOIS, pour 4 animations atelier réparation, auto-réparation et apprentissage de son vélo, dans le cadre de la Mobilité, les 11/09, 25/09, 02/11 et 23/11. Le coût total s'élève à 640 € TTC.

2021DECISION98 du 12/08/2021

● Décision d'approuver le contrat n° MOB 3 établi entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et M. Baptiste YOU, domicilié : 14, rue du Maréchal Leclerc – 85190 AIZENAY, pour 3 animations atelier marquage vélo contre le vol et conseils VAE, dans le cadre de la Mobilité, les 11/09, 25/09 et 02/11. Le coût total s'élève à 666 € TTC.

Finances

2021DECISION107 du 10/08/2021

● Décision d'approuver le devis de l'entreprise SEDEP : Route de Saint Gilles - BP 14 - 85190 AIZENAY pour des travaux de terrassements et canalisations parcelle 3 - 3 rue P. Lebon à Aizenay, pour un montant de 10 261.55 € HT.

Actions sociales

2021DECISION99 du 12/08/2021

- Décision d'approuver le contrat n° LAEP 1 établi entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Mme Nadège RIGALLEAU, domiciliée : 1, le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour un spectacle intitulé « Tour de jardin », dans le cadre du LAEP, le 22/09/2021 au Poiré-sur-Vie. Le coût total s'élève à 258 € TTC.

2021DECISION110 du 13/09/2021

- Décision d'approuver le contrat n° 2021-001 avec l'association goutte d'Asso : 9 L'Orgère – 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour 12 séances d'éveil musical dans le cadre du PCAET, réparties du 7 au 22 octobre 2021.

Le coût de cette prestation s'élève à 800 € TTC.

2021DECISION111 du 13/09/2021

- Décision d'approuver le contrat avec la Compagnie D'ICidence : 1 bis rue de la Gare – 35660 LANGON, pour un spectacle intitulé « ENRACINE », le 08/10/2021 au Poiré-sur-Vie et le 15/10/2021 à Saint-Paul Mont Penit, dans le cadre d'un temps fort festif pour le relais petite enfance.

Le coût s'élève à 2 440 € TTC.

Développement durable

2021DECISION108 du 10/08/2021

- Décision d'approuver la convention ayant pour objet le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY pour l'année scolaire 2021-2022, dans 39 classes et 9 écoles de la collectivité.

La prise en charge par la CCVB s'élève à 10 140 € HT, soit 12 168 € TTC.

La présente convention prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.

2021DECISION109 du 10/08/2021

- Décision d'approuver différents contrats pour des animations dans le cadre des « RDV pour le Climat » qui se dérouleront en automne 2021 :

- Contrat n° 5 pour un atelier « Un air sain dans mon logement » le 6/11/2021 avec M. Yann FONTENEAU (association ELISE), pour un montant de 50 € TTC.
- Contrat n° 4 pour une conférence gesticulée « Quand les nains jouent aux géants verts » le 8/10/2021 avec M. Philippe MASSE (association ELISE), pour un montant de 1 091,14 € TTC.
- Contrat n° 7 pour une animation Rando'clim « Arbres et changement climatique » le 2/10/2021 avec Mme Elisabeth LAGADEC et M. Valentin MERAI (CPIE Logne et Grand Lieu), pour un montant de 252 € TTC.
- Contrat n° 2 pour des animations Biodiversité le 18/09/2021, 2/10/2021 et le 17/11/2021 à avec M. Frédéric SEGRETIN (TERRA-AMENITE), pour un montant de 1 011,92 € TTC.

2021DECISION112 du 10/08/2021

- Décision d'approuver le contrat suivant pour une animation dans le cadre des « RDV pour le Climat » qui se dérouleront en automne 2021 :

- Contrat n° 1 pour une animation des briques LEGO les 19 et 20/11 avec Mme Gaëlle VINCENT (SARL BRICKEVENT), pour un montant de 934,08 € TTC.

2. DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2021

Administration générale

DECISION n°DB2021 29

- Décision de solliciter une subvention de 6 000 € au SyDEV pour l'accompagnement à l'émergence de projets d'énergie renouvelables citoyens sur le territoire proposé par l'association Elise.

Habitat

DECISION n°DB2021 30

- Décision d'attribuer 2 subventions dans le cadre de l'action l'éco-pass pour un montant total de 3 000 euros.

DECISION n°DB2021 31

- Décision d'attribuer 14 subventions dans le cadre de l'Action : Propriétaires Occupants - Energie et précarité énergétique pour un montant total de 3 500 euros.
- Décision d'attribuer 3 subventions dans le cadre de l'Action : Propriétaires Bailleurs - Logements conventionnés pour un montant total de 11 000 euros.
- Décision d'attribuer 1 subvention dans le cadre de l'Action : Adaptation des logements (hors ANAH) pour un montant total de 2 000 euros.
- Décision d'attribuer 5 subventions dans le cadre de l'Action : PTREH - Energie (hors ANAH) pour un montant total de 6 100 euros.

Economie

DECISION n°DB2021 32

- Décision de vendre la parcelle cadastrée BL n°330, d'une superficie globale de 300m² située à : Rue des Centaurées, Z.A L'Orgerière 2, 85190 AIZENAY, à la SCI GONZALES POTIER, dont les gérants sont M. POTIER Karl et Mme GONZALES Anita, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 9 000 € HT soit 30 € / m² HT.

DECISION n°DB2021 33

- Décision de vendre les parcelles cadastrées ZM540 et ZM542, d'une superficie globale de 4058m² situées à : 4 impasse du tailleur de pierre -85170 LES LUCS SUR BOULOGNE, au profit de la SCI SYSE, dont les gérants sont M. CHARRIER Sylvain et M. CHABOT Sébastien, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 64 928 € HT soit 16 € / m² HT.

INFORMATIONS DIA :

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085 019 21 V0042
Propriétaire	M. Mme GRASLEPOIS Hervé
Acquéreur	sci BES
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	41 Bd Gustave Eiffel ZA la Verdure 85170 BELLEVIGNY
Références cadastrales	ZL39-ZL49
Surface du terrain	2581 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	120 000,00 €
Avis du Président du :	21/07/2021
Conseil communautaire du	20/09/2021
Numéro	IA 085 003 21 V0094
Propriétaire	sci IMMSE
Acquéreur	On Tower France
Désignation du bien	Terrain non bâti

Adresse terrain	route du Poiré 85190 AIZENAY
Références cadastrales	AR 150
Surface du terrain	58 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	21 500,00 €
Avis du Président du :	21/07/2021
Conseil communautaire du	20/09/2021
Numéro	IA 085 003 21 V0102
Propriétaire	SAEM VENDEE EXPANSION
Acquéreur	SCI ROBRETEAU GUILLET
Désignation du bien	Terrain non bâti
Adresse terrain	La Vergne 85190 AIZENAY
Références cadastrales	BH 389
Surface du terrain	1364 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	21 142,00 €
Avis du Président du :	30/07/2021
Conseil communautaire du	20/09/2021
Numéro	IA 085 003 21 V0100
Propriétaire	sarl SIPO PHILAM
Acquéreur	sci D&D
Désignation du bien	Terrain non bâti
Adresse terrain	La Grande Prée 85190 AIZENAY
Références cadastrales	BH 329p
Surface du terrain	1681,00
Prix de vente (hors frais d'acte)	90 000,00 €
Avis du Président du :	30/07/2021
Conseil communautaire du	20/09/2021
Numéro	IA 085 178 21 V0077
Propriétaire	sci BEAULIEU
Acquéreur	sci D&D
Désignation du bien	Terrain non bâti
Adresse terrain	107 la Poirière 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	ZB69
Surface du terrain	1200,00
Prix de vente (hors frais d'acte)	235 000,00 €
Avis du Président du :	30/07/2021
Conseil communautaire du	20/09/2021

3. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS

Cf annexe 1.

DELIBERATION N° 2021D102

Madame La Vice-Présidente expose :

Le PCAET de la Communauté de communes a été adopté par délibération n° 2021D93 du 19 juillet 2021. Le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme est inscrit comme objectif prioritaire du PCAET et une fiche-action consacrée à l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs (vélo et marche) a été placée en priorité de niveau 1.

Afin de répondre à cet enjeu de développement de solutions de déplacements écomobiles, la Communauté de communes a lancé début 2020 la démarche d'élaboration de son Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA).

Ce document vise à promouvoir la pratique du vélo et de la marche à travers la mise en place d'une politique cyclable globale (aménagements et services) sur tout le territoire. Les premières phases d'étude ont permis de construire un diagnostic et d'analyser les potentiels en recensant les aménagements et les pratiques cyclables. L'objectif final est que la Communauté de communes Vie et Boulogne se dote d'un plan d'action basé sur une stratégie modes actifs partagée.

L'étude a pour objectifs opérationnels de :

- Réaliser un diagnostic sur la pratique des modes actifs en lien avec les autres modes de déplacement et les intercommunalités voisines (état des lieux des réflexions locales, bonnes pratiques, recensement des équipements actuels, des pôles générateurs de déplacement suivi d'une analyse AFOM de la politique et des usages des déplacements modes actifs.
- Etablir, de manière concertée et partagée, une stratégie et un plan d'action à 6 ans basés sur :
 - o Une priorisation des orientations
 - o Des propositions d'aménagement avec un maillage cyclable à l'échelle du territoire
 - o Des estimations financières
- Définir une gouvernance mobilité élargie pour la pérennisation du portage politique sur le long terme
- Identifier les besoins en ingénierie, animation et communication en interne.

Les objectifs à long terme du schéma directeur et de sa mise en œuvre sont inscrits dans le PCAET :

- La diminution de la consommation d'énergie des ménages,
- Une circulation apaisée dans les bourgs-centres (hausse de la qualité de vie),
- Une stimulation de l'activité économique autour de la mobilité alternative,
- Un changement dans les habitudes et les comportements au quotidien : baisse de l'utilisation de la voiture individuelle sur les déplacements du quotidien, augmentation de la part modale vélo en cohérence avec les objectifs du PCAET, (10% des trajets inférieurs à 5 km sur le territoire d'ici 2026), et nationaux du plan vélo.

Le SDMA a été élaboré en concertation avec le grand public et les acteurs du territoire (ateliers de concertations lors de la phase de diagnostic et d'élaboration de la stratégie). Le conseil de développement a également été missionné pour participer aux ateliers de concertation et partager son expertise.

L'élaboration du SDMA a par ailleurs été suivie par la commission développement durable et un comité de pilotage composé des membres du bureau communautaire, des Maires du territoire, et de représentants de la DDTM, de la DREAL, de l'ADEME, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Vendée.

Le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur a permis de définir une stratégie déclinée en trois axes principaux et 10 actions, accompagnée d'un projet de maillage du réseau cyclable à l'horizon 2030.

Les axes stratégiques et le plan d'action du SDMA :

Axe 1 : Aménager et valoriser le réseau cyclable

- Action 1.1 : Développer et mailler le réseau d'aménagements cyclables
- Action 1.2 : Renforcer l'offre de stationnement et l'intermodalité
- Action 1.3 : Mettre en place une signalisation directionnelle sur les aménagements cyclables

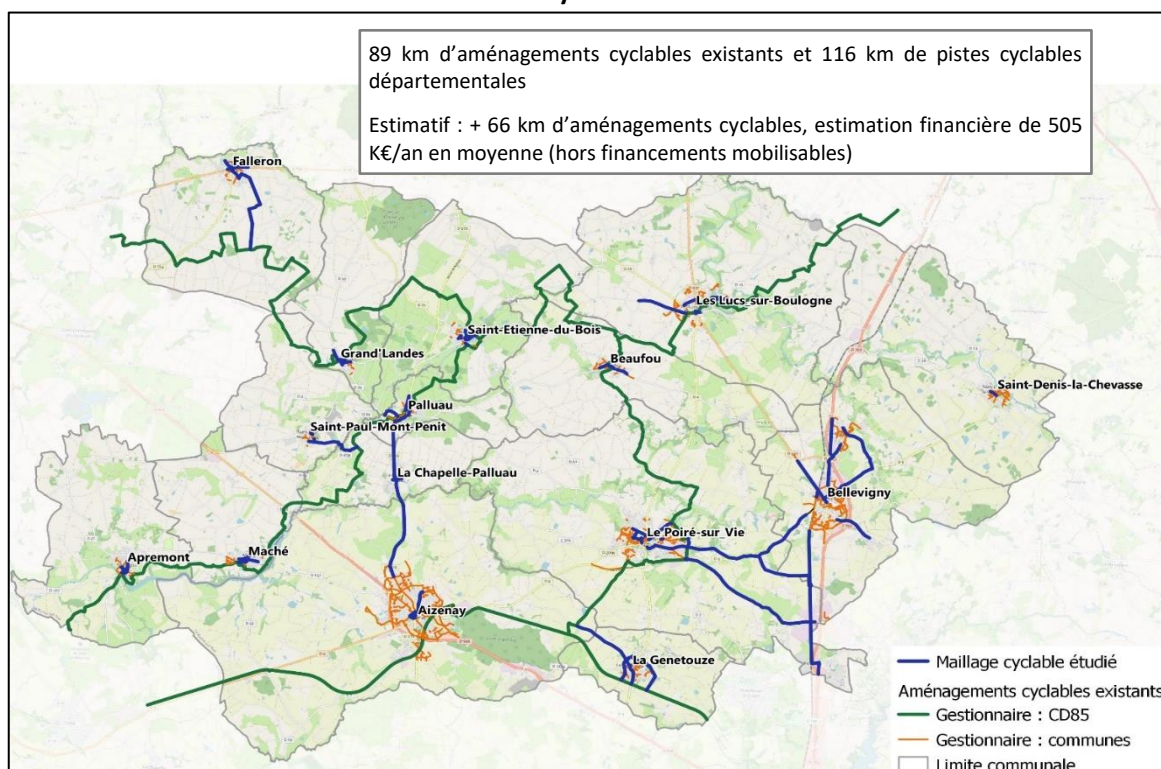
Axe 2 : Développer des services vélo adaptés

- Action 2.1 : Mettre en place une aide à l'acquisition de VAE
- Action 2.2 : Mettre en place des stations de type gonflage, réparation
- Action 2.3 : Mettre en place un service de location de VAE

Axe 3 : Animer et accompagner à la pratique du vélo

- Action 3.1 : Communiquer et inciter à la pratique du vélo
- Action 3.2 : Sensibiliser aux mobilités douces dans les établissements scolaires
- Action 3.3 : Soutenir stratégiquement le développement de la pratique cyclable
- Action 3.4 : Développer des événements en faveur de la mobilité active

Estimatif du réseau cyclable à l'horizon 2035



Estimatif financier du Schéma Vélo

	Actions	Budget moyen annuel estimatif 2021-2026	Budget moyen annuel estimatif à l'horizon 2035 (2026-2035)
Infrastructures (Aménagements cyclables)	A phasage 0-5 ans	300 K€	-
	A phasage 5-10 ans		480 K€
	A phasage 10-15 ans		730 K€
	TOTAL Aménagements cyclables (selon ratios CEREMA)	300 K€/an (hors financements mobilisables)	Env 600 K€/an (hors financements mobilisables)
Services et animations (hors budgets communes)	Stationnement et intermodalité	17 K€	10 K€
	Signalisation directionnelle	8,5 K€	3 K€
	Aide à l'acquisition de VAE	20 K€	
	Stations de réparation, gonflage,...	2,5 K€	
	Service de prêt/location VAE	14 K€	5 K€
	Actions de communication	10 K€	8 K€
	Sensibilisation du public scolaire	12 K€	12 K€
	Soutien stratégique au développement de la pratique cyclable	-	-
	Événementiels mobilité douce	12 K€	12 K€
	Total Services et animations (hors budget communes)	Env 97 K€/an (prévus au budget PCAET)	Env 50 K€/an
	ESTIMATIF BUDGET ANNUEL TOTAL	Env 397 K€/an (hors financements mobilisables)	Env 650 K€/an (hors financements mobilisables)

Une synthèse de l'étude est également jointe en annexe.

La mise en œuvre du plan d'action du schéma directeur des modes actifs (qu'on pourra appeler plus communément schéma Vélo par la suite) sera suivie par un comité de suivi interne, la commission développement durable, le bureau communautaire, le conseil communautaire, ainsi que l'ensemble des directeurs et directrices des communes.

Madame Nadine KUNG indique que le SDMA est un travail utile et important mais qu'il débouche à son sens sur un phasage trop prudent des actions d'investissement. Pour les itinéraires intercommunaux, elle partage l'avis sur la nécessité d'articuler les projets avec la réflexion à mener très rapidement, à l'échelle du bassin de mobilité, sur les autres types de mobilité alternative à la voiture. Par contre, concernant les investissements intra-bourg, elle estime qu'il est nécessaire de les réaliser rapidement et non de les présenter comme de simples préconisations sur 5 ans ou plus. Ces investissements relèvent des communes, mais un engagement incitatif fort de la CCVB serait nécessaire sur un timing plus court. Ces aménagements, souvent de sécurisation, dans les centres bourgs sont en effet un point d'ancrage indispensable au développement du vélo pour les déplacements quotidiens, tel qu'acté dans le PCAET.

Madame ROIRAND et Monsieur PLISSONNEAU rappellent que le schéma a vocation à orienter, donner aux communes des outils pour développer les infrastructures et favoriser les déplacements quotidiens en vélo. Il est important que chaque commune puisse réaliser les aménagements selon leur calendrier, leurs priorités et les moyens financiers qu'elles pourront allouer.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le projet de schéma directeur des modes actifs.

- Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi LOM n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu la délibération n° 2021D93 du 19 juillet 2021 adoptant le PCAET,

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le schéma directeur des modes actifs.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

4. AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Cf annexe 2.

DELIBERATION N° 2021D103

Madame La Vice-Présidente expose :

Le PCAET de la Communauté de communes a été adopté par délibération n°2021D93 du 19 juillet 2021. Le développement de solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme est inscrit comme un objectif prioritaire et une fiche-action consacrée à la mise en œuvre d'un schéma vélo a été placée en priorité de niveau 1.

Dans le cadre du plan d'action du schéma vélo, l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (Bonus Vélo) a été identifiée comme l'une des premières actions à mettre en œuvre.

Une enveloppe budgétaire de 25 000 € a été inscrite au BP 2021 pour le dispositif Bonus Vélo.

Le règlement proposé pour le Bonus Vélo est le suivant :

Sont éligibles :

1. Les vélos à assistance électrique neufs et les kits d'électrification :
Aide maximum de 20 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 200 €.
Les kits d'électrification doivent être fournis et installés par un professionnel.
2. Les vélos cargo, biporteur, triporteur ou rallongé traditionnels ou électriques neufs et les tandems électriques neufs :
Aide maximum de 20 % du prix d'achat TTC, plafonnée à 300 €.

L'ouverture du dispositif aux vélos spéciaux doit permettre de faire émerger de nouvelles formes de mobilité. Ils permettent aux familles et aux professionnels de transporter enfants, courses ou charges.

Le plafond d'aide de 300 € tient compte du coût plus élevé de ce type d'équipement, présentant une possibilité de remplacer une voiture.

Sont exclus les vélos enfants.

Modalités :

Le bénéficiaire s'engagera à respecter les modalités du règlement présenté en annexe.

Il ne pourra être délivré qu'une seule aide par foyer pendant 3 ans pour l'ensemble de l'opération.

Les aides à l'achat de vélos seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires réservés au dispositif pour l'année en cours.

Date de mise en œuvre :

Il est proposé de mettre en place le dispositif Bonus Vélo à compter du 1^{er} octobre 2021.

Budget de l'opération :

Il est proposé de mettre en œuvre le dispositif Bonus Vélo sur une période de 3 ans. Une ligne budgétaire de 25 000 € est inscrite au BP 2021 pour ce dispositif. Il sera proposé au Conseil Communautaire de reconduire au BP 2022 et au BP 2023 cette ligne budgétaire.

Ce budget permettra de répondre à 125 dossiers en moyenne par an (pour une estimation de financement moyen de 200 € par dossier).

Madame Nadine KUNG s'étonne de la modification du règlement, depuis la dernière Commission Développement Durable, concernant l'éligibilité des VTT et l'exclusion des vélos enfants. Concernant les VTT, elle trouvait la position de la Commission, qui visait à cibler les financements sur les vélos dits « de ville », cohérente avec l'objectif prioritaire d'alternative à la voiture. Elle demande qu'un suivi fin soit fait sur la part des VTT dans les attributions d'aides.

Madame ROIRAND confirme que les VTT avaient été exclus par la commission. Le bureau communautaire a toutefois souhaité les réintégrer en raison de l'intérêt qu'ils peuvent avoir pour la santé des séniors et également du fait que de nombreux usagers utilisent un VTT comme un vélo de ville pour leurs déplacements quotidiens.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le projet d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

- Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi LOM n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,
- Vu la délibération n°2021D93 du 19 juillet 2021 adoptant le PCAET,
- Vu la délibération n°2021D102 du 20 septembre 2021 approuvant le schéma directeur des modes actifs,

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs ou kit d'électrification de 20 % plafonnée à 200 € dans la limite du budget fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

- D'approuver l'aide à l'acquisition de vélos cargo, biporteur, triporteur ou rallongé traditionnels ou électriques neufs de 20 % plafonnée à 300 € dans la limite du budget fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

- D'approuver le règlement d'intervention du dispositif Bonus Vélo qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021 et présenté en annexe.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier, notamment les actes nécessaires à l'attribution de ces aides ainsi que d'éventuelles modifications ou précisions à venir du règlement d'intervention

- De déléguer au Président ou à son représentant les décisions d'attribution des subventions individuelles dans les conditions fixées par le règlement d'intervention et dans la limite des crédits disponibles.

- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

5. ADHESION DE LA CCVB AU RESEAU « RECIT » POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Cf annexes 3 et 4.

DELIBERATION N° 2021D104

Madame La Vice-Présidente expose :

La Communauté de communes, par délibération 2021D93 du 19 juillet 2021, a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial.

Son programme d'action pour 2021-2027 comporte une fiche action n°2.3.5 intitulée « Favoriser la production collective, citoyenne et participative d'énergie renouvelable par tous les acteurs du territoire », classée en priorité 1. Elle se décline en plusieurs étapes de mises en œuvre :

1. Développer la communication politique sur les ambitions de la communauté de communes sur ce sujet
2. **Adhérer au réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL)**
3. Communiquer sur les réalisations afin de constituer un noyau de citoyens et acteurs locaux intéressés pour développer des projets citoyens d'énergie renouvelable
4. Former et accompagner les acteurs, notamment sur les avantages sur la qualité de l'air des énergies renouvelables sans source de combustion (enjeux qualité de l'air) - Utiliser le cadastre solaire
5. Organiser des temps forts
6. Etudier le montage des sociétés de projet à gouvernance partagée incluant les citoyens et acteurs locaux.

Le réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire a été refondu en une nouvelle entité **baptisée Récit (pour Réseau Energies CIToyennes)**. **Il est le réseau d'animation régional de l'association nationale Energies partagées**, pour les Pays de la Loire.

L'association Energie Partagée a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projets à l'échelle nationale, à savoir les collectivités territoriales, les associations de citoyens, les acteurs locaux et les acteurs de l'énergie.

L'adhésion à Récit vaut adhésion à Energie Partagée et permet d'accéder à des formations, des rencontres, des groupes de travail et outils (d'échange collaboratifs, fiche méthodologique, documents types...), des services et solutions de financement de projets. **La cotisation s'élève à 2ct€/hab soit 900€.** **Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021.**

L'adhésion implique l'acceptation des principes de **la charte d'énergie partagée**, qui regroupe des constats, une vision, des engagements, une mission, et une définition des projets citoyens (en annexe)

Récit s'appuie sur l'association Elise pour accompagner les acteurs vendéens dans l'émergence de projets d'énergie renouvelable partagée. **Elise a ainsi fait une proposition d'accompagnement de la Communauté de communes Vie et Boulogne pour faire émerger des projets d'énergie renouvelable citoyens sur son territoire.**

Madame la Vice-Présidente propose d'adhérer à Récit et à l'association nationale Energie Partagée.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le PCAET adopté le 19 juillet 2021 par délibération 2021D93,

Vu les statuts de l'association énergie partagée et de l'association Récit annexés,

Vu la charte d'énergie partagée ci-annexée,

Vu la note méthodologique détaillant l'offre aux collectivités « faire émerger des projets d'énergie renouvelable citoyens sur mon territoire », le devis et calendrier prévisionnel,

Par adoption des motifs exposés par Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à Récit et à l'association nationale Energie Partagée.
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à cette adhésion.
- De prélever les budgets nécessaires au paiement de la cotisation d'adhésion sur le compte 6281.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

IV. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

6. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR ATTRIBUER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA NOUVELLE DECHETERIE D'AIZENAY **DELIBERATION N° 2021D105**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la maîtrise d'œuvre d'une déchèterie intercommunale à Aizenay ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Considérant l'intérêt de déléguer au Président le pouvoir d'attribution de ce marché ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président le pouvoir d'attribuer ce marché pour un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Précise que cette délégation emporte également le pouvoir de décision concernant les éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

- Précise que le Président rendra compte au Conseil des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

V. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

VI. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

VII. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

7. VENTE DE LIVRES DESHERBES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES **DELIBERATION N° 2021D106**

Le samedi 2 octobre 2021, le réseau intercommunal des médiathèques organisera, salle de La Martelle au Poiré-sur-Vie, une vente de documents issus du désherbage, étant précisé que, par délibération n° 2017D107 du 21 mars 2017, le conseil communautaire a acté la politique de régulation des collections du réseau, et notamment la possibilité de vendre les documents éliminés.

La tarification proposée pour cette vente est la suivante :

- 1 € le livre dont le prix d'acquisition initial est inférieur ou égal à 24,99 € ;
- 2 € le livre dont le prix d'acquisition initial est supérieur ou égal à 25 € ;
- 1 € le lot de 5 revues ;
- 1 € les 2 CD.

Les documents non vendus seront destinés au pilon.

Par adoption des motifs exposés par le Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la tarification suivante, pour la vente de livres dés herbés qui aura lieu le 2 octobre 2021 au Poiré-sur-Vie :

- 1 € le livre dont le prix d'acquisition initial est inférieur ou égal à 24,99 € ;
- 2 € le livre dont le prix d'acquisition initial est supérieur ou égal à 25 € ;
- 1 € le lot de 5 revues ;
- 1 € les 2 CD.

- D'approuver la mise au pilon des documents non vendus.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VIII. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses. (Signature CTG, calendrier prochaines étapes).

IX. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

Retour Copil France Services.

Forum « bien vieillir à domicile » Vendredi 1^{er} octobre, salle des Quatre rondes à Aizenay.

X. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

8. RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE MACHE POUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR UNE CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE **DELIBERATION N° 2021D107**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2021/40 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 08 juin 2021 approuvant ladite convention d'action foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D94 du 19 juillet 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la commune de Maché, la Communauté de communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la convention de maîtrise foncière signée en date du 24 juillet 2021 entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune de Maché et l'Etablissement Public Foncier de Vendée;

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient de retirer le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions avant de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

MACHÉ :

Secteur	N° parcelle	Surface
Ilot rue du Bocage	AC n°32, 33, 34, 35, 181, 182, 183, 184 et 180p.	6 212 m ²

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée, de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Maché en matière de droit de préemption urbain par délibération n°2021D20 du 22 février 2021 et par délibération du Conseil communautaire n°2021D94 du 19 juillet 2021 sur les secteurs visés par la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer à la commune de Maché le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles définis ci-dessus pendant toute la durée de la convention de veille et maîtrise foncière et des éventuels avenants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**9. DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE
DELIBERATION N° 2021D108**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021D19 du 22 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D20 du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Vu la délibération n°2021/40 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 08 juin 2021 approuvant ladite convention d'action foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D94 du 19 juillet 2021 approuvant la convention de maîtrise foncière entre la commune de Maché, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2021 retirant à la commune de Maché, le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés par ladite convention.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de sa compétence obligatoire « plan local d'urbanisme », la Communauté de Communes est, de droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire.

Le DPU permet à la communauté de communes de se porter acquéreuse par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUi-H.

Le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 22 février 2021 de déléguer le droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, sur les zones classées par le document d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones (UE) et (AUe) classées à vocation économique ;

Afin de permettre à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les projets urbains sur le territoire dans le cadre des conventions de maîtrise foncière signées avec la CCVB et les communes concernées, il convient de retirer le droit de préemption accordé aux communes sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions avant de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, pendant toute la durée des conventions de veille et maîtrise foncière visées ci-dessus, et de leurs éventuels avenants, sur les secteurs et parcelles visés par lesdites conventions, à savoir :

MACHÉ :

Secteur	N° parcelle	Surface
Ilot rue du Bocage	AC n°32, 33, 34, 35, 181, 182, 183, 184 et 180p.	6 212 m ²

Conformément à l'article R.213-6 du Code de l'urbanisme, il est précisé que les Déclarations d'Intention d'Aliéner des terrains visés par les conventions devront être transmises par le Maire au titulaire du droit de préemption. Ces transmissions devront avoir lieu dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le droit de préemption urbain sur les secteurs et parcelles visés ci-dessus pendant toute la durée de la convention de veille et maîtrise foncière et des éventuels avenants.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XI. COMMISSION ECONOMIE

10. ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX ZA LES AMBLARDIERES

DELIBERATION N° 2021D109

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la ZA les Amblardières à Saint Denis la Chevasse – Travaux de voirie et d'assainissement EU-EP, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Le marché a été publié sur le site www.marches-securises.fr et médialex le 28 juin 2021.
La date limite de remise des offres était arrêtée au 26 juillet 2021, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour la ZA les Amblardières à Saint Denis la Chevasse – Travaux de voirie et d'assainissement EU-EP :

- **Pour le lot 1** - Travaux de voirie et d'assainissement EU-EP à l'entreprise GIRARDEAU TP La Roseraie BP 3 85 600 Treize Septiers pour un montant HT de 196 110.25 €.
- **Pour le lot 2** - Poste de refoulement des eaux usées à l'entreprise NORIA Conception Hydraulique 20 rue de la Vigne Rouge 85260 L'Herbergement pour un montant HT de 34 520 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES POUR L'EXTENSION DE LA ZA CROIX DES CHAUMES 2 – LE POIRE-SUR-VIE

DELIBERATION N° 2021D110

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 2021D59 du 17 mai 2021 l'acquisition de 2 parcelles situées à Le Poiré-sur-Vie pour l'extension de la ZA Croix des Chaumes 2.

Les superficies exactes des parcelles après le découpage des lots ont été précisées par délibération n° 2021D95 du 19 juillet 2021 :

- YS 448 : 366 m²
- YS 451 : 11 513 m²
- YS 453 : 16 849 m²

Soit une superficie totale de 28 728 m².

Le prix de vente avait été fixé à 4 euros le m². Les vendeurs se sont rétractés et ont fait part de leur volonté de renégocier le prix de vente à 5 €/m² avec une indemnité d'éviction d'un montant de 2 811 € à leur profit.

Le prix d'acquisition s'établit à 28 728 m² X 5 €/m², soit 143 640,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une indemnité d'éviction d'un montant de 2811€ au profit de M. et Mme Denis GAUVRIT, propriétaires desdites parcelles.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale. En conséquence, il n'y a donc pas d'avis domanial annexé à cette acquisition.

Madame Sabine ROIRAND ne prend pas part au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, eu égard à l'intérêt économique de cette acquisition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles référencées YS n°448, YS n°451 et YS n°453 situées ZA La croix des Chaumes 2 à Le Poiré-sur-Vie, d'une superficie globale de 28 728 m² après division, pour un prix global de 143 640,00 € prix net vendeur. Auquel il convient d'ajouter une indemnité d'éviction de 2 811 € au profit de M. et Mme Denis GAUVRIT, propriétaires desdites parcelles.

- Précise que le montant de l'indemnité d'éviction attribuée à la société Marc ROIRAND L'espérance 85 170 Le Poiré su Vie demeure inchangé (12 500 € conformément à la délibération n° 2021D59 du 17 mai 2021).

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A BELLEVIGNY

DELIBERATION N° 2021D111

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de deux parcelles zonée en « UE » dans le PLUI-h.

La maîtrise foncière de ce secteur permettra à la CCVB de définir la nature des activités qu'elle souhaite et élaborer un projet d'aménagement avec une mutualisation de certains équipements (stationnement, défense incendie, ...)

La SCI JBM : 26 rue du Chemin du Mirloret 85210 SAINTE-HERMINE, représentée par M. Jacques MARIONNEAU, est le propriétaire des parcelles ZB 499 (51 924 m²) et ZB 501 (2 966 m²) d'une superficie totale de 54 890 m², que la Communauté de communes souhaite acquérir.

Le prix de vente global a été fixé à 440 000 € hors droits.

Le montant de l'acquisition étant supérieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes est soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale. L'avis domanial annexé à cette acquisition est référencé n° 2021-85019-51873.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur ces conditions d'acquisition.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, eu égard à l'intérêt économique de cette acquisition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles référencées ZB 499 et ZB 501, d'une superficie de 54 890 m² située à : route de la lande Blanche– 85170 BELLEVIGNY auprès de la SCI JBM dont le gérant est M. Jacques MARIONNEAU, pour un prix global de 440 000 euros.

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

XII. ADMINISTRATION GENERALE

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2021 A BEAUFOU DELIBERATION N° 2021D112

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune de Beaufou, au titre de l'année 2021, d'un montant de 42 520 € pour financer divers travaux ou acquisitions.

Le plan de financement de ces opérations s'établit comme suit :

➤ Réhabilitation du parc public de la Prée :

Coût des travaux :	85 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	59 480 €
Fonds de concours C.C. V&B 2021 attendu	25 520 €

➤ Matériel pour les services techniques (véhicule et robot de tonte) :

Coût des acquisitions :	34 000 € TTC
Financement :	
Autofinancement	17 000 €
Fonds de concours C.C. V&B 2021 attendu	17 000 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2021,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune de Beaufou d'un montant global de 42 520 € au titre de l'année 2021, afin de financer les travaux et acquisitions comme suit :

- réhabilitation du parc public de la Prée 25 520 €
- matériel pour les services techniques 17 000 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

14. REPARTITION DU FPIC 2021 DELIBERATION N° 2021D113

Le Président rappelle au Conseil communautaire que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2021, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 286 605 €**.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % ERPF.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

	calcul théorique FPIC 2021
AIZENAY	244 590
APREMONT	68 210
BEAUFOU	54 706
BELLEVIGNY	150 605
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159
FALLERON	55 093
LA GENETOUZE	54 584
GRAND'LANDES	32 514
LES LUCS SUR BOULOGNE	106 659
MACHE	51 725
PALLUAU	34 692
LE POIRE SUR VIE	220 885
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738
ST ETIENNE DU B.	68 543
ST PAUL MONT P.	32 902
TOTAL	1 286 605
Total FPIC versé aux communes	1 286 605
total FPIC versé à la CCVB	-

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communauté de communes et les communes fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du FPIC en application du pacte financier serait la suivante :

	FPIC 2021 attribué
AIZENAY	244 590
APREMONT	68 210
BEAUFOU	54 706
BELLEVIGNY	150 605
LA CHAPELLE PALLUAU	35 159
FALLERON	55 093
LA GENETOUZE	54 584
GRAND'LANDES	32 514
LES LUCS SUR BOULOGNE	-
MACHE	51 725
PALLUAU	34 692
LE POIRE SUR VIE	220 885
ST DENIS LA CHEVASSE	75 738
ST ETIENNE DU B.	68 543
ST PAUL MONT P.	32 902
TOTAL COMMUNES	1 179 946
TOTAL CCVB	106 659

En accord avec la commune concernée, le montant du FPIC serait diminué de 106 659 euros pour LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

Madame Nadine KUNG rappelle qu'elle n'est pas favorable à une redistribution totale et sans fléchage du FPIC. Conserver une partie du FPIC au niveau communautaire permettrait des marges de manœuvre financières supplémentaires pour mettre en œuvre les objectifs prioritaires de la CCVB. Ou un fléchage du FPIC, ou d'une partie du FPIC, versé aux communes, permettrait de soutenir spécifiquement les projets retenus par les élus communaux sur les thématiques prioritaires, telle la transition écologique. Cela pourrait, par exemple, appuyer la réalisation rapide des travaux de sécurisation des itinéraires cyclables en intra-bourg.

Monsieur PLISSONNEAU précise que le versement intégral du FPIC aux communes en fonction de critères objectifs (population, surface et ERPF) est une option proposée pour donner davantage aux communes de moyens financiers pour mener leurs projets et répondre aux besoins de leurs services de proximité. La communauté de communes n'a pas vocation à se substituer aux communes et prioriser les projets communaux. La décision d'investir doit être prise au plus près des habitants, et donc au niveau communal. Il fait par ailleurs observer que toutes les dotations de l'Etat, de l'Europe et de la Région sont aujourd'hui fléchées sur la transition écologique. Le FPIC et les fonds de concours de la CCVB permettent de financer des projets tout aussi importants pour les habitants.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide avec 38 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Madame KUNG) :

- D'approuver au titre de l'année 2021 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

15. BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 **DELIBERATION N° 2021D114**

Le Président présente au Conseil communautaire la décision modificative suivante :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<u>Section d'Investissement</u>		
<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</u>		
165 Dépôts et cautionnements reçus	4 000 €	4 000 €
Total SI	4 000 €	4 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

16. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Cf annexes 5-1 à 5-3.

DELIBERATION N° 2021D115

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités 2020.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (abstention de Madame KUNG) :

- D'approuver le rapport annuel d'activités 2020 présenté par le Président.
- De soumettre aux conseils municipaux des communes membres l'approbation du rapport annuel d'activités 2020.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

17. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2021D116

La loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a prolongé les règles dérogatoires propres aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes jusqu'au 30 septembre 2021 permettant notamment :

- de se réunir en tout lieu, si le lieu habituel n'offrait pas la possibilité de respecter les exigences sanitaires, par décision du seul président ;
- d'alléger le quorum au tiers des membres en exercice présents ;
- la possibilité de détenir deux pouvoirs pour les membres présents.

Toutefois, ces dispositions ne seront plus applicables à compter du 1^{er} octobre 2021. Il convient par conséquent d'approuver les changements des lieux des réunions des prochains conseils communautaires suivants :

- 18 octobre **Saint-Denis la Chevasse**
- 22 novembre **Maché**
- 20 décembre **La Chapelle Palluau**

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver ces lieux pour la tenue des prochaines réunions.

XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

18. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES REUNIONS

Bureaux communautaires <i>A la CCVB</i>	Conférences des maires <i>A la CCVB</i>	Conseils communautaires
4 octobre		18 octobre Saint-Denis la Chevasse
8 novembre	29 novembre	22 novembre Maché
6 décembre		20 décembre La Chapelle Palluau

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

